

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 25/11/2019

Date d'affichage : 04/12/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

En date du 06 mai 2014, le Conseil municipal avait délibéré sur l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal, Madame MARTINOT Suzanne, pour la durée du mandat.

Puis, par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil a entériné le remplacement temporaire de Madame MARTINOT Suzanne par Madame GOURDIN Jocelyne, comptable par intérim.

Madame MARTINOT ayant repris ses fonctions au mois de novembre, il convient de prendre une nouvelle délibération confirmant l'attribution de cette indemnité.

Cette indemnité peut être attribuée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux : elle concerne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

N° 2019/147

MODIFICATION INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

CM du 10/12/2019

N° 2019/147

MODIFICATION INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

(moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années), et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de	3 %
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de	2 %
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de	1,50 %
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de	1 %
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de	0,75 %
Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de	0,50 %
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de	0,25 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de	0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette indemnité au taux plein soit 100 % qui ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019 et seront prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE à Madame MARTINOT Suzanne, Trésorière Principale, cette indemnité au taux maximal soit 100 % qui ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice majoré 150,
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE

